



Commission Régionale Juridique

POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX Saison 2023/2024

REUNION DU 17 AVRIL 2024

Présents : MM Bernard COLMANT – Michel VANNESTE à Villeneuve d'Ascq
MM Didier BARDET – Daniel CHOMETTE - Jean Pierre CIESIELSKI - Michel CORNIAUX - Dominique HARY - Daniel SION en visio

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : astreinte@lfhf.fff.fr

CHAMPIONNAT

Rencontre R1 Poule B FEIGNIES AULNOYE EFC 2 – STEENVOORDE AS du 14/04/2024

Réserve de STEENVOORDE AS sur la qualification et la participation de tous les joueurs de FEIGNIES AULNOYE EFC 2, plus de 3 joueurs sont susceptibles d'avoir joué avec une équipe hiérarchiquement supérieure de son club à plus de 10 rencontres officielles lors de la saison. Confirmée

La commission,

Considérant, après contrôle, que 2 joueurs ont participé à plus de 10 matchs avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.

Dit que la réserve est non fondée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 4. Droits conservés

Rencontre R2 Poule C LIANCOURT CLERMONT FC – GAMACHES AS du 07/04/2024

Réclamation d'après match de LIANCOURT CLERMONT FC pour le motif suivant : 3 joueurs sont porteurs d'un cachet mutation hors période Loic MAISON licence n°2544448631, Hugo POULIN licence n°2546071104, Julien PERCHERON licence n°2448314433 or le règlement n'en autorise que deux maximums par équipe. Confirmée

La commission,

Considérant et après contrôle de la feuille de match de la rencontre précitée, que les joueurs Loic MAISON licence n°2544448631, Hugo POULIN licence n°2546071104, Julien PERCHERON licence n°2448314433 sont titulaires d'une licence avec cachet mutation hors période,

Considérant que le club de GAMACHES AS ne pouvait en inscrire que deux. Article 160 des RG de la FFF

Dit que la réclamation est recevable

Donne match perdu par pénalité à GAMACHES AS sans que le club de LIANCOURT CLERMONT FC ne bénéficie des points correspondant au gain du match.

Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ;

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Score 0 – 0. Article 187 des RG de la FFF.

Droits remboursés

Rencontre R2 Poule D CREIL AFC – CHEVRIERES GRANDFRESNOY du 07/04/2024

Réclamation d'après match de CREIL AFC. Confirmée

La commission,

Considérant que les réclamations d'après match ne concernent que la qualification et/ou la participation des joueurs,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre

Dit que la réclamation est non recevable

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2. Droits conservés

Considérant les échanges de courriel ainsi que la diffusion sur les réseaux sociaux, transmet le dossier à la commission régionale de discipline pour suite à donner.

Rencontre R3 Poule C CALONNE RICOUART FCC – SECLIN FC du 07/04/2024

Réserve de CALONNE RICOUART FCC sur la qualification et/ou la participation des joueurs Liam DUVIVIER, Antoine OUTTERYCK, Nicolas PAREIN, Yannis DE BRAECKELAER, Mickael DESCHODT, Benjamin DELAHAUT, Evan DUMINIL, Paul Emile FRANCOIS, Kevin BEAUCHET, Youssef AIT OUGALID, Romain VERLOOP, Jason LEROY, Steeve VANDENDRIESSCHE, Evan DELVAUX, du club F.C. SECLIN, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés. Confirmée

La commission

Considérant qu'après contrôle de la FMI de la rencontre précitée, il est indiqué 6 joueurs avec le cachet mutation pour le club de SECLIN FC

Considérant que le PV de la commission du statut de l'arbitrage en date du 23/06/2023 ne mentionne pas le club de SECLIN FC comme étant en infraction.

Considérant que pour la saison 2023/2024, le club de SECLIN FC est en règle avec le statut de l'arbitrage et peut aligner 6 joueurs avec le cachet mutation. Le club ayant le nombre nécessaire d'arbitres.

Considérant que le PV de la commission du statut de l'arbitrage en date du 13/03/2024 indique la liste des clubs qui seront en infraction pour la saison 2024/2025, liste dont fait partie le club de SECLIN FC

Considérant que cette liste ne modifie en rien la situation des clubs pour la saison 2023/2024. La situation des clubs sera revue en juin 2024

Dit que la réserve est non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2. Droits conservés

Monsieur Daniel SION n'a pas pris part à la délibération, ni à la décision.

Rencontre R3 Poule C SECLIN FC – RONCQ ES du 14/04/2024

Réserve de RONCQ ES sur la participation du nombre de joueurs mutés autorisés à participer à la rencontre. Confirmée

La commission

Considérant qu'après contrôle de la FMI de la rencontre précitée, il est indiqué 5 joueurs avec le cachet mutation pour le club de SECLIN FC

Considérant que le PV de la commission du statut de l'arbitrage en date du 23/06/2023 ne mentionne pas le club de SECLIN FC comme étant en infraction.

Considérant que pour la saison 2023/2024, le club de SECLIN FC est en règle avec le statut de l'arbitrage et peut aligner 6 joueurs avec le cachet mutation. Le club ayant le nombre nécessaire d'arbitres.

Considérant que le PV de la commission du statut de l'arbitrage en date du 13/03/2024 indique la liste des clubs qui seront en infraction pour la saison 2024/2025, liste dont fait partie le club de SECLIN FC

Considérant que cette liste ne modifie en rien la situation des clubs pour la saison 2023/2024. La situation des clubs sera revue en juin 2024

Dit que la réserve est non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 1. Droits conservés

Monsieur Daniel SION n'a pas pris part à la délibération, ni à la décision.

Rencontre R3 Poule D SIN LES EPIS FOOT – MAUBEUGE US 2 du 07/04/2024

Rencontre arrêtée à la 67^{ème} minute

Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner

Rencontre R3 Poule D PERENCHIES USF – LOOS USSM du 14/04/2024

Rencontre arrêtée à la 68^{ème} minute pour insuffisance de joueurs de l'équipe de LOOS USSM

La commission

Donne match perdu par pénalité à LOOS USSM pour en reporter le bénéfice du gain à PERENCHIES USF.
Score 12 – 0.

Amende de 100 euros à LOOS USSM

Rencontre U18 R1 GRANDE SYNTHE O – DUNKERQUE USL du 13/04/2024

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre confirmant une erreur de résultat

GRANDE SYNTHE O – DUNKERQUE USL score 1 - 4

Merci aux dirigeants de bien vérifier avant de valider la FMI

Rencontre U18 R2 Poule A BONDUES FC - MONTREUIL SUR MER US du 06/04/2024

Courriel de MONTREUIL SUR MER US au service d'astreinte en date du 05/04/2024 à 17H00 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à BONDUES FC

La commission déclare MONTREUIL SUR MER US forfait

BONDUES FC - MONTREUIL SUR MER US score 3 - 0

2ème forfait à MONTREUIL SUR MER US. Amende de 150 euros à MONTREUIL SUR MER US

Rencontre U18 R2 Poule A HAZEBROUCK SC – STEENVOORDE AS du 11/04/2024

Courriel de STEENVOORDE AS en date du 11/04/2024 à 14H28 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à HAZEBROUCK SC

La commission déclare STEENVOORDE AS forfait

HAZEBROUCK SC – STEENVOORDE AS score 3 - 0

1er forfait à STEENVOORDE AS. Amende de 100 euros à STEENVOORDE AS

Match retour à HAZEBROUCK SC

Rencontre U18 R2 Poule A ANZIN ST AUBIN ES – HAZEBROUCK SC du 13/04/2024

Courriel de HAZEBROUCK SC au service d'astreinte en date du 13/04/2024 à 08H46 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ANZIN ST AUBIN ES

La commission déclare HAZEBROUCK SC forfait

ANZIN ST AUBIN ES – HAZEBROUCK SC score 3 - 0

1er forfait à HAZEBROUCK SC. Amende de 100 euros à HAZEBROUCK SC

Rencontre U18 R2 Poule B WAZIERS USM – GROUPEMENT RCR du 06/04/2024

Courriel de WAZIERS USM en date du 05/04/2024 à 10H30 informant qu'il ne pourra pas recevoir GROUPEMENT RCR

La commission déclare WAZIERS USM forfait

WAZIERS USM – GROUPEMENT RCR score 0 - 3

1er forfait à WAZIERS USM. Amende de 100 euros à WAZIERS USM

Rencontre U18 R2 Poule C ESCAUDOEUVRES CAS – CREIL AFC du 06/04/2024

Courriel de CREIL AFC au service d'astreinte en date du 06/04/2024 à 11H55 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ESCAUDOEUVRES CAS

La commission déclare CREIL AFC forfait

ESCAUDOEUVRES CAS – CREIL AFC score 3 - 0

2ème forfait à CREIL AFC. Amende de 150 euros à CREIL AFC

Rencontre U17 R2 Poule A MARCK EN CALAISIS AS – NEUVILLE EN FERRAIN FAN du 13/04/2024

Rencontre non jouée

La commission

Considérant l'absence de l'équipe de NEUVILLE EN FERRAIN FAN à l'heure du coup d'envoi

La commission déclare NEUVILLE EN FERRAIN FAN forfait

MARCK EN CALAIS AS – NEUVILLE EN FERRAIN FAN score 3 - 0

1er forfait à NEUVILLE EN FERRAIN FAN. Amende de 100 euros à NEUVILLE EN FERRAIN FAN

Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte.

Rencontre U17 R2 Poule B CHAUNY US – CAMON US du 06/04/2024

Réclamation d'après match de CHAUNY US sur l'ensemble de l'équipe de CAMON US pour le motif : sont inscrits sur la feuille de match plus d'un joueur mutation hors période pour un seul autorisé. Confirmée

La commission,

Considérant après contrôle que les joueurs Léo TIENTCHEU NZEUPE et Thimothé VAZ figurent sur la feuille de match en étant mutés hors période,

Considérant que le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période. Article 160 des RG de la FFF.

Dit que la réclamation est recevable

Donne match perdu par pénalité à CAMON US sans que le club de CHAUNY US ne bénéficie des points correspondant au gain du match.

Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ;

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Score 0 – 0. Article 187 des RG de la FFF.

Droits remboursés

Rencontre Inter district féminin Niveau 1 Poule A BOULOGNE USCO 2 – LILLERS FC 2 du 07/04/2024

Courriel de LILLERS FC 2 au service d'astreinte en date du 06/04/2024 à 13H13 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à BOULOGNE USCO 2

La commission déclare LILLERS FC 2 forfait

BOULOGNE USCO 2 – LILLERS FC 2 score 3 - 0

1er forfait à LILLERS FC 2. Amende de 100 euros à LILLERS FC 2

Rencontre Inter district féminin Niveau 1 Poule A DUNKERQUE USL 2 – MONTREUIL SUR MER US du 14/04/2024

Courriel de MONTREUIL SUR MER US au service d'astreinte en date du 13/04/2024 à 09H28 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à DUNKERQUE USL 2

La commission déclare MONTREUIL SUR MER US forfait

DUNKERQUE USL 2 – MONTREUIL SUR MER US score 3 - 0

1er forfait à MONTREUIL SUR MER US. Amende de 100 euros à MONTREUIL SUR MER US

Rencontre Inter district féminin Niveau 1 Poule B TOURCOING US – MONS EN BAROEUL AC du 07/04/2024

Rencontre non jouée

La commission

Considérant l'absence de l'équipe de TOURCOING US à l'heure du coup d'envoi

La commission déclare TOURCOING US forfait

TOURCOING US – MONS EN BAROEUL AC score 0 - 3

1er forfait à TOURCOING US. Amende de 100 euros à TOURCOING US

Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte.

Rencontre Inter district féminin Niveau 1 Poule C BRUAY SUR ESCAUT SPORT – FEIGNIES AULNOYE EFC du 07/04/2024

Courriel de BRUAY SUR ESCAUT SPORT en date du 05/04/2024 informant qu'il ne pourra pas recevoir FEIGNIES AULNOYE EFC

La commission déclare BRUAY SUR ESCAUT SPORT forfait

BRUAY SUR ESCAUT SPORT – FEIGNIES AULNOYE EFC score 0 - 3

2ème forfait à BRUAY SUR ESCAUT SPORT. Amende de 150 euros à BRUAY SUR ESCAUT SPORT

Rencontre Inter district féminin Niveau 1 Poule C GPT FEMININ BCV LAON – MAUBEUGE US 2 du 07/04/2024

Courriel de MAUBEUGE US 2 au service d'astreinte en date du 06/04/2024 à 21H25 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à GPT FEMININ BCV LAON

La commission déclare MAUBEUGE US 2 forfait

GPT FEMININ BCV LAON – MAUBEUGE US 2 score 3 - 0

3ème forfait à MAUBEUGE US 2. Amende de 200 euros à MAUBEUGE US 2

Rencontre Inter district féminin Niveau 2 Poule B LOMME DELIVRANCE SR – STEENVOORDE AS 2 du 14/04/2024

Rencontre non jouée

La commission

Considérant l'absence de l'équipe de STEENVOORDE AS 2 à l'heure du coup d'envoi

La commission déclare STEENVOORDE AS 2 forfait

LOMME DELIVRANCE SR – STEENVOORDE AS 2 score 3 - 0

1er forfait à STEENVOORDE AS 2. Amende de 100 euros à STEENVOORDE AS 2

Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte.

Rencontre Inter district féminin Niveau 2 Poule C AUCHY LES MINES AS – BOUVIGNY BOYEFFLES du 14/04/2024

Rencontre non jouée

La commission

Considérant l'absence de l'équipe de AUCHY LES MINES AS à l'heure du coup d'envoi

La commission déclare AUCHY LES MINES AS forfait

AUCHY LES MINES AS – BOUVIGNY BOYEFFLES score 0 - 3

1er forfait à AUCHY LES MINES AS. Amende de 100 euros à AUCHY LES MINES AS

Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte.

Rencontre U18F à 11 R1 LIEVIN O - BEAUVAIS OISE AS du 06/04/2024

Courriel de BEAUVAIS OISE AS au service d'astreinte en date du 06/04/2024 à 08H50 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LIEVIN O

La commission déclare BEAUVAIS OISE AS forfait

LIEVIN O - BEAUVAIS OISE AS score 3 - 0

2ème forfait à BEAUVAIS OISE AS. Amende de 150 euros à BEAUVAIS OISE AS

Monsieur Daniel CHOMETTE n'a pas pris part à la délibération, ni à la décision.

Rencontre U18F à 11 R1 AMIENS SCF – VILLENEUVE D'ASCQ FF du 06/04/2024

Courriel de VILLENEUVE D'ASCQ FF au service d'astreinte en date du 05/04/2024 à 21H58 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à AMIENS SCF

La commission déclare VILLENEUVE D'ASCQ FF forfait

AMIENS SCF – VILLENEUVE D'ASCQ FF score 3 - 0

3ème forfait à VILLENEUVE D'ASCQ FF. Amende de 200 euros à VILLENEUVE D'ASCQ FF

Rencontre U18F à 11 R2 Poule B VERMELLES US – SEQUEDIN OSM du 14/04/2024

Courriel de VERMELLES US au service d'astreinte en date du 13/04/2024 à 14H11 informant qu'il ne pourra pas recevoir SEQUEDIN OSM

La commission déclare VERMELLES US forfait

VERMELLES US – SEQUEDIN OSM score 0 - 3

2ème forfait à VERMELLES US. Amende de 150 euros à VERMELLES US

Rencontre U16F à 11 R1 Poule A CAMBRAI AMERIQUE OM – CALAIS RACING CLUB du 20/04/2024

Courriel de CALAIS RACING CLUB en date du 15/04/2024 à 14H55 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à CAMBRAI AMERIQUE OM

La commission déclare CALAIS RACING CLUB forfait

CAMBRAI AMERIQUE OM – CALAIS RACING CLUB score 3 - 0

1er forfait à CALAIS RACING CLUB. Amende de 100 euros à CALAIS RACING CLUB

Rencontre U16F à 11 R1 Phase 2 Poule C CHOISY AU BAC US – MAUBEUGE US du 06/04/2024

Rencontre arrêtée à la 38^{ème} minute

Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner

Rencontre futsal R2 Poule A COMINES GLAMM FUTSAL – SIN LES EPIS FUTSAL du 13/04/2024

Rencontre arrêtée à la 43^{ème} minute

Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner

Rencontre futsal R2 Poule A PONT DE LA DEULE FUTSAL 2 – DOULLENS CSA du 06/04/2024

Courriel de DOULLENS CSA en date du 05/04/2024 à 15H07 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à PONT DE LA DEULE FUTSAL 2

La commission déclare DOULLENS CSA forfait

PONT DE LA DEULE FUTSAL 2 – DOULLENS CSA score 5 - 0

1er forfait à DOULLENS CSA. Amende de 100 euros à DOULLENS CSA

Rencontre futsal R2 Poule B BEUVRAGES FUTSAL – HOUPLINES EC du 16/03/2024

La commission

Considérant que le joueur SCHELLAERT Mathis, licence n°2545443366, a été sanctionné par la commission régionale de discipline, réunie le 24/02/2024, d'1 match de suspension ferme à compter du 26/02/2024, pour cumul d'avertissements, étant précisé que cette sanction, publiée sur Footclubs le 26/02/2024, n'a pas été contestée.

Considérant qu'il est constaté qu'entre le 26/02/2024, date d'effet de la suspension du joueur SCHELLAERT Mathis, et le 16/03/2024, date de la rencontre en rubrique, l'équipe évoluant en Ligue, n'a disputé aucune rencontre officielle.

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

En complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition nationale, régionale et/ou de district disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional. Article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur SCHELLAERT Mathis ne pouvait ni participer à la rencontre citée en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à HOUPLINES EC pour en reporter le bénéfice du gain à BEUVRAGES FUTSAL. Score 6 - 0.

Inflige au joueur SCHELLAERT Mathis, licence n°2545443366, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 22/04/2024 à 00h00,
Amende de 100 euros à HOUPLINES EC,

Rencontre futsal R2 Poule B HOUPLINES EC – AMIENS AC du 06/04/2024

Rencontre non jouée

La commission,

Considérant l'absence de l'équipe de AMIENS AC à l'heure du coup d'envoi

La commission déclare AMIENS AC forfait

HOUPLINES EC – AMIENS AC score 5 - 0

2ème forfait à AMIENS AC. Amende de 150 euros à AMIENS AC

Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte.

Rencontre futsal R2 Poule B CALAIS U FUTSAL – BEUVRAGES FUTSAL du 06/04/2024

Absence de l'équipe de BEUVRAGES FUTSAL à l'heure du coup d'envoi

La commission,

Considérant que le club de BEUVRAGES FUTSAL n'a pu rejoindre CALAIS U FUTSAL suite à une panne d'un véhicule,

Considérant que le club de BEUVRAGES FUTSAL a appelé l'astreinte pour le prévenir,

Considérant que le club de BEUVRAGES FUTSAL a appelé le club de CALAIS U FUTSAL pour le prévenir

Considérant l'attestation du garagiste qui est intervenu sur site pour le dépannage,

En application de l'Annexe 8 article 1, la commission donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre futsal R2 Poule B MAUBEUGE FUTSAL – SENLIS FUTSAL CLUB du 06/04/2024

Courriel de SENLIS FUTSAL CLUB au service d'astreinte en date du 06/04/2024 à 10H34 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à MAUBEUGE FUTSAL

La commission déclare SENLIS FUTSAL CLUB forfait

MAUBEUGE FUTSAL – SENLIS FUTSAL CLUB score 5 - 0

1er forfait à SENLIS FUTSAL CLUB. Amende de 100 euros à SENLIS FUTSAL CLUB

Rencontre futsal R2 Poule B BEUVRAGES FUTSAL – SENLIS FUTSAL CLUB du 13/04/2024

Rencontre non jouée

La commission

Considérant l'absence de l'équipe de SENLIS FUTSAL CLUB à l'heure du coup d'envoi

La commission déclare SENLIS FUTSAL CLUB forfait

BEUVRAGES FUTSAL – SENLIS FUTSAL CLUB score 5 - 0

2ème forfait à SENLIS FUTSAL CLUB. Amende de 150 euros à SENLIS FUTSAL CLUB

Monsieur Michel VANNESTE n'a pas pris part à la délibération, ni à la décision.

Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte.

Rencontre futsal U18 Poule C WATTRELOS FUTSAL – CROIX FIC du 14/04/2024

Courriel de CROIX FIC au service d'astreinte en date du 13/04/2024 à 22H00 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à WATTRELOS FUTSAL

La commission déclare CROIX FIC forfait

WATTRELOS FUTSAL – CROIX FIC score 5 - 0

1er forfait à CROIX FIC. Amende de 100 euros à CROIX FIC

Rencontre futsal U18 Poule C VALENCIENNES FC – ENT GOLD BLACK du 14/04/2024

Rencontre non jouée

Considérant l'absence de l'équipe de l'ENT GOLD BLACK à l'heure du coup d'envoi

La commission déclare ENT GOLD BLACK forfait
VALENCIENNES FC – ENT GOLD BLACK score 5 - 0
2ème forfait à ENT GOLD BLACK. Amende de 150 euros à ENT GOLD BLACK
Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte.

Rencontre futsal Seniors féminins Phase 2 Poule A JUSSY FUTSAL - AMIENS FUTSAL MARIVAUX du 05/04/2024

Rencontre arrêtée à la 7^{ème} minute pour insuffisance de joueuses de l'équipe d'AMIENS FUTSAL MARIVAUX

La commission

Donne match perdu par pénalité à AMIENS FUTSAL MARIVAUX pour en reporter le bénéfice du gain à JUSSY FUTSAL. Score 5 – 0.

Amende de 100 euros à AMIENS FUTSAL MARIVAUX

Challenge U13 futsal Poule A MONTATAIRE SFC – AMIENS ETOUVIE FUTSAL du 07/04/2024

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre confirmant le résultat de la rencontre

MONTATAIRE SFC – AMIENS ETOUVIE FUTSAL score 4 – 5

Merci aux dirigeants de bien vérifier avant de valider la FMI

Challenge U13 futsal Poule C VALENCIENNES FC – WATTRELOS FUTSAL du 07/04/2024

Rencontre non jouée

La commission,

Considérant le courriel du club de WATTRELOS FUTSAL en date du 03/04/2024 à 12H58 demandant le report de la rencontre pour cause de Challenge Pitch

Considérant le non-retour à cette demande,

Donne match à jouer à une date à fixer par la commission des compétitions

COUPE DE LA LIGUE U16F à 11

Rencontre CALAIS RACING CLUB – CAMBRAI AMERIQUE OM du 30/03/2024

Réserve technique de CAMBRAI AMERIQUE OM. Confirmée

Réclamation d'après match de CAMBRAI AMERIQUE OM pour changement irrégulier à l'insu des arbitres. Confirmée

La commission,

Considérant l'avis de la commission régionale des arbitres, section lois du jeu.

Considérant que la réserve technique a été déposée après l'exécution du corner et la rentrée sans autorisation de la joueuse n°3 de CALAIS RACING CLUB

Considérant que la réserve technique a été déposée à l'arrêt de jeu suivant l'infraction

Considérant que la réserve technique est recevable sur la forme

Considérant que la réserve concerne des faits pour lesquels seul l'arbitre est décisionnaire,

Considérant que l'arbitre n'a pas constaté tout de suite la rentrée sans autorisation de la joueuse n°3 mais que celle-ci n'a eu aucune interférence sur le jeu

Considérant qu'il a bien averti cette joueuse n°3 pour entrée sans autorisation après le dépôt de la réserve technique,

Considérant que la n° 3 n'a pas participé à l'épreuve des tirs au but et donc n'a exercé aucune influence sur le résultat du match (la carte d'arbitrage de l'AA l'en attestant),

Considérant que la réserve technique est non recevable sur le fond

Considérant l'application de l'Art 146.4 des RG de la FFF : « La faute technique, qui correspond à une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu, n'est retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre ».

Considérant qu'une réclamation d'après match ne concerne que la qualification et/ou la participation des joueuses,

Dit que la réclamation est non recevable

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1. 4 tirs au but à 2. Droits conservés (deux réserves).

CALAIS RACING CLUB qualifié

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

Courriers

Courriel de COMPIEGNE AFC en date du 05/04/2024 informant du forfait général de son équipe seniors évoluant en Inter district féminin Niveau 1 Poule D. Amende de 300 euros à COMPIEGNE AFC

Courriel de COMPIEGNE FUTSAL en date du 10/04/2024 informant du forfait général de son équipe seniors évoluant en futsal R2 Poule A. Amende de 300 euros à COMPIEGNE FUTSAL

Courriel de BRUAY SUR ESCAUT en date du 11/04/2024 informant du forfait général de son équipe seniors évoluant en Inter district féminin Niveau 1 Poule C. Amende de 300 euros à BRUAY SUR ESCAUT

Courriel de CAUDRY ENT en date du 04/04/2024 informant du forfait général de son équipe jeune évoluant en U18 R2 Poule C. Amende de 300 euros à CAUDRY ENT

Le secrétaire de séance
Michel VANNESTE

Le président
Bernard COLMANT

